



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_025

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 15

CONTRE : 3 AMIOT-MARTIN-
MOURIER

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29-03-23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE, Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Convention de gestion aire de camping-car avec Camping-Car Park - Plan d'eau des Salettes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aire de camping-car créée lors des travaux de réaménagement du plan d'eau des Salettes, permettra d'accueillir 20 véhicules sur un site remarquable et jouissant d'une vue dégagée sur le Ventoux. Dans le cadre de la consultation par SPL Vaucluse, ce sont les équipements de la société Camping-Car Park qui ont été retenus comme répondant le mieux au cahier de charges.

Afin de faciliter la gestion et la commercialisation de ces emplacements la commune a étudié la possibilité de confier cette aire en gestion, par le biais d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, à la société Camping-Car Park.

Cette convention fixe les modalités d'occupation comme suit :

- Destination des lieux mis à disposition : Aire d'accueil pour Campings-cars
- Durée de la convention : 10 ans à compter de la mise à disposition effective du terrain au profit du locataire
- La dénonciation et la résiliation
- La responsabilité et assurance
- Les prix de l'hébergement :
- Conditions de gestion commerciale : loyer composé d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1.600 € TTC, et d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public ci annexée, en vue de l'exploitation de l'aire d'accueil par la société Camping-Car Park et dont les principales conditions ont été listées ci-dessus
- **DIT** que les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par le locataire. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

